

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 10 août deux mille vingt à dix-neuf heures trente.

Sont présents : M. Robert Beauchamp, maire
Mme Marguerite Desrosiers, conseillère no 1
M. Alexandre Duval, conseiller no 2
M. Pascal Bernier, conseiller no 3
M. Gilles Bernier, conseiller no 5

Est absent : Mme Karyne Messier Lambert, conseillère no 4
M. Roger Couture, conseiller no 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire
Robert Beauchamp.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h45 par M. Robert Beauchamp, maire, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-08-104 Il est proposé par monsieur Gilles Bernier, appuyé par et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en modifiant les sujets suivants :

- 8.2 Travaux d'urgence à l'usine d'épuration*
- 9.5 Dossier: Travaux de nettoyage de cour d'eau*
- 9.6 Inspection des piscines*

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20-08-105 Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 et celle de la séance extraordinaire du 15 juillet 2020, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'ils soient approuvés et qu'ils soient signés.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES :

5.1 RAPPORT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel se rapportant à la délégation de compétence.

- Les salaires payés pour le mois de juillet 2020 se chiffrent à 19 824,50\$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

- Les factures payées durant le mois de juillet 2020 se chiffrent à 5 501,41\$

5.2 PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

20-08-106

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes à payer en date du 31 juillet 2020 au montant de 80 123,31\$.

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale d'en effectuer le paiement.

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses inscrites sur la liste des comptes.

Julie Hébert

5.3 ENGAGEMENT-POSTE D'EMPLOYÉ MUNICIPAL ET PRÉPOSÉ AU DÉNEIGEMENT

20-08-107

Considérant l'affichage du poste d'Employé municipal et préposé au déneigement;

Considérant que suite à l'ouverture du poste, monsieur Patrick Poitras a posé sa candidature et celle-ci a été retenue;

Considérant que monsieur Patrick Poitras accepte d'occuper les fonctions d'employé municipal et préposé au déneigement;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de monsieur Patrick Poitras pour occuper le poste d'employé municipal et préposé au déneigement à compter du 17 août 2020.

Il est également résolu que monsieur Patrick Poitras est embauché pour une période probatoire de 3 mois commençant à courir en date du 17 août 2020. Cette période permettra à monsieur Poitras de recevoir une formation et ainsi se familiariser avec son environnement de travail.

5.4 CONTRAT DE TRAVAIL-POSTE D'EMPLOYÉ MUNICIPALE ET PRÉPOSÉ AU DÉNEIGEMENT

Une rencontre aura lieu entre monsieur Patrick Poitras, monsieur le maire Robert Beauchamp et madame Julie Hébert directrice générale afin de monter le contrat de travail.

5.5 SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2021

20-08-108

Attendu que le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu une offre de services professionnels pour l'année 2021;

Attendu que cette offre répond aux besoins de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Giles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. pour l'année 2021.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

5.6 POSTE DE CONSEILLER NUMÉRO 4-DÉFAUT D'ASSISTANCE AUX SÉANCES DE CONSEIL

20-08-109

Considérant qu'il y a (60) soixante jours d'absence de la conseillère au poste numéro 4 en ce jour;

Considérant que cette période d'absence est due à un événement sérieux hors de contrôle et appuyé par le diagnostic d'un médecin;

Considérant que selon la Loi des élections du Québec à l'Article 317, al.3 : ***La poursuite du mandat malgré le défaut d'assister aux séances du conseil : Par ailleurs, lorsque le défaut d'assister aux séances du conseil est dû à un motif sérieux, hors de contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la municipalité ou, selon le cas, du district électoral ou du quartier, le conseil peut décréter que ce défaut n'entraîne pas la fin du mandat.***;

Considérant que cette décision du conseil a pour effet d'effacer le défaut et de replacer le membre du conseil à la case de départ, faisant ainsi recommencer le délai de 90 jours;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de décréter que le défaut de la conseillère au poste numéro 4 n'entraîne pas la fin de son mandat, et ainsi, le prolonge jusqu'au 10 novembre 2020.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 CANDIDATURE POMPIER À TEMPS PARTIEL

20-08-110

Considérant la réception de deux candidatures au titre de pompier à temps partiel;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les deux candidatures afin de procéder aux entrevues.

Il est également résolu de procéder à l'envoi d'une annonce d'ouverture de postes pour pompier à temps partiel à l'ensemble du territoire. Cette annonce sera également mise sur les réseaux sociaux et sur le site web.

6.2 LETTRE D'INTENTION POUR PARTICIPATION À L'ENTENTE DE LA RÉGIE DU NORD DES MASKOUTAINS EN TANT QUE MUNICIPALITÉ MEMBRE

20-08-111

Considérant que le conseil municipal désire en savoir plus sur une possible participation à l'entente de la Régie du Nord des Maskoutains en tant que municipalité membre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'envoyer une lettre d'intention pour participation à l'entente de la Régie du Nord des Maskoutains en tant que municipalité membre afin de connaître les modalités de la possible entente.

Il est également résolu que ce soit monsieur le maire Robert Beauchamp qui signe cette lettre.

7. TRANSPORT ROUTIER :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

7.1 SOUSSION TAILLE-HAIE

20-08-112 Considérant la soumission reçue pour l'achat d'un taille-haie au gaz et également pour l'achat d'un taille-haie électrique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'achat d'un taille-haie au gaz au coût de 750\$ avant taxes chez Laganière Mini-Moteur.

7.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION-AIDE ACCORDÉE

La directrice générale dépose la lettre de confirmation de la somme à recevoir de 10 000\$ pour le programme d'aide à la voirie locale-Volet Projets particuliers d'amélioration selon les recommandations de monsieur Jean-Bernard Émond, député de Richelieu.

8. HYGIÈNE DU MILIEU :

8.1 BANDES RIVERAINES-DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE-CRÉATION D'UN SERVICE D'INSPECTION-INTENTION

20-08-113 Considérant que l'application des règles en matière des bandes riveraines est une compétence des municipalités locales;

Considérant que, dans la MRC des Maskoutains, l'application, l'interprétation et la réglementation des mesures relatives aux rives varient d'une municipalité à l'autre;

Considérant que certaines municipalités de la MRC des Maskoutains ont manifesté leur désir d'unifier l'application, l'interprétation et la réglementation relative aux rives sur leur territoire;

Considérant que cela aidera à uniformiser l'application des dispositions réglementaires en matière de protection des bandes riveraines des cours d'eau conformément aux dispositions retrouvées à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* applicables à l'ensemble du territoire de la province du Québec et retrouvées en grande partie dans le *Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains*;

Considérant que, conformément aux articles 59 et suivant du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les municipalités locales situées sur le territoire d'une MRC peuvent lui déléguer leurs compétences exclusives;

Considérant qu'à la réunion du 8 juillet 2020, le conseil des maires à la MRC des Maskoutains a statué que la délégation de compétence concernant l'application réglementaire des mesures relatives à la protection des bandes riveraines soit désormais déléguée à la MRC des Maskoutains, le tout amenant à la création d'un service d'inspection des bandes riveraines qui s'appliquera aux zones agricoles des municipalités concernées, incluant un accompagnement, mais qui exclura les périmètres urbains de ces municipalités;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la délégation de compétence pour l'inspection des bandes riveraines pour la zone verte (option B) de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

8.2 TRAVAUX D'URGENCE À L'USINE D'ÉPURATION

20-08-114

Considérant le déversement de sulfate ferrique survenu au cour du mois de juillet dû à un bris d'équipement à l'usine d'épuration;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyé par monsieur Alexandre Duval et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'obtenir des informations sur la couverture d'assurance et sur les compagnies d'analyse de sol contaminé.

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME :

9.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de juillet 2020. Un avis d'infraction a été donné. Aucune plainte n'a été reçue.

Sept (7) permis ont été émis. Quatre (4) permis de construction, un (1) permis d'installation septique, un (1) permis de rénovation et un (1) permis de démolition de bâtiment incendié ont été émis pour un montant total des travaux estimés à 253 500\$.

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT #20-439 AMENDANT LE RÈGLEMENT #06-335 INTITULÉ RÈGLEMENT D'URBANISME AFIN D'AUTORISER L'USAGE D'HABITATION DE CLASSE MULTIFAMILIALE (H-400) À LA ZONE CH-102

20-08-115

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité Saint-Marcel-de-Richelieu

RÈGLEMENT NUMÉRO 20-439

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NO.06-335 INTITULÉ RÈGLEMENT D'URBANISME, AFIN D'AUTORISER L'USAGE HABITATION DE CLASSE MULTIFAMILIALE (H-400) À LA ZONE CH-102

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire autoriser les habitations de classe multifamiliale à la zone CH-102;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par monsieur Pascal Bernier lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 mai 2020, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu, le 6 juillet 2020, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier;

Appuyé par monsieur Gilles Bernier;

Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 10 août 2020, le règlement numéro 20-439 intitulé «Règlement amendant le règlement no.06-335 intitulé règlement d'urbanisme, afin d'autoriser l'usage habitation de classe multifamiliale (H-400) à la zone CH-102».

Adopté à Saint-Marcel-de-Richelieu, ce 10 août 2020,

Maire

Directrice générale

9.3 MODIFICATIONS AU PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME-GESTION DE LA FONCTION COMMERCIALE-MANDAT

20-08-116

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des modifications au plan et règlements d'urbanisme-Gestion de la fonction commerciale;

En conséquence, il est proposé par madame Marguerite Desrosiers, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater monsieur Alain Delorme, urbaniste, afin d'effectuer les modifications au plan et règlements d'urbanisme pour la Gestion de la fonction commerciale.

9.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA POSSIBILITÉ DE PRÉVOIR DES NORMES APPLICABLES AUX CABANES À SUCRE DANS LE RÈGLEMENT D'URBANISME

À la demande de monsieur Alain Delorme, la directrice générale dépose Les informations complémentaires concernant la possibilité de prévoir des normes applicables aux cabanes à sucre dans le règlement d'urbanisme.

9.5 DOSSIER : TRAVAUX DE NETTOYAGE DE COUR D'EAU

La directrice générale informe du déroulement des derniers dossiers concernant les travaux de nettoyage de cour d'eau.

9.6 INSPECTION DES PISCINES

20-08-117

Considérant les nombreuses noyages présentés dans l'actualité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alexandre Duval, appuyé par monsieur Pascal Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à l'inspecteur en

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

bâtiment d'effectuer le tour de l'ensemble du territoire afin de faire la vérification de chaque piscine, et ce, afin d'en vérifier leur conformité et leur sécurité.

Il est également résolu de faire la vérification de la présence de permis émis pour l'installation de chaque piscine sur le territoire.

10. LOISIRS ET CULTURE :

10.1 RAPPORT COMITÉ DES LOISIRS

Aucun rapport n'a été produit.

11. POINT D'INFORMATION :

- 11.1 École Raymond-Remerciement pour stages de Loïc Della Posta
- 11.2 Résolution #20-07-230-Vaccination antigrippale en milieu rural-Points de service-Annulation-Prendre acte (MRC des Maskoutains)
- 11.3 Résolution #20-07-226-Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains-Rapport annuel des activités du 1er avril 2019 au 31 mars 2020-Dépôt (MRC des Maskoutains)
- 11.4 Résolution #20-07-210-Règlement #20-558 abrogeant le règlement #16-461 relatif à une délégation de pouvoir pour former un comité de sélection au sein de la municipalité régionale de comté des maskoutains-Adoption (MRC des Maskoutains)

12. SUJET DIVERS

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Beauchamp, maire, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

20-08-118

Il est proposé par monsieur Pascal Bernier, appuyée par madame Marguerite Desrosiers et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 21h35.

Maire

Directrice générale